

QUELLE JUSTICE ET QUELLES POLITIQUES POUR LES FEMMES ?

par Anne Eydoux *

Sur quoi fonder une justice soucieuse d'égalité entre femmes et hommes ? Une réponse dans le sillage d'Amartya Sen.

Compte-tenu des inégalités persistantes entre femmes et hommes face à l'emploi et au sein des ménages, comment définir une « justice pour les femmes », pour reprendre l'expression de Martha Nussbaum (1) ? Répondre à une telle question suppose de questionner l'articulation entre famille, emploi et protection sociale, mais aussi les arbitrages qui se nouent au sein des familles. Dans cette perspective, l'approche développée par le prix Nobel d'économie Amartya Sen (1990), apparaît particulièrement intéressante. Contrairement à un théoricien de la justice comme John Rawls (2) ou à un économiste néoclassique comme Gary Becker (3), il ne se rallie pas à une conception patriarcale de la famille, dirigée par un « chef de famille », décidant pour et dans l'intérêt de tous les membres.

Amartya Sen est d'ailleurs l'un des rares économistes et théoriciens de la justice à aborder cette question de l'égalité entre femmes et hommes, ce qui lui vaut d'être fréquemment cité dans les recherches féministes sur la justice. À l'inverse de Gary Becker, l'auteur aborde les inégalités entre femmes et hommes en reliant la famille aux autres dimensions de la société, et en questionnant les inégalités au sein des familles au nom de l'urgence de la lutte contre la pauvreté. Car – et ce n'est pas anodin – il est aussi un économiste du développement, qui puise ses exemples dans les pays en développement, et offre une approche qui questionne (ou permet de le faire) la manière dont nous concevons l'articulation entre famille, emploi et protection sociale.

L'approche par les « capacités » (4)

Dans *La distinction entre les sexes et les conflits de coopération*, Sen insiste sur l'importance d'une approche en termes de genre lorsqu'il s'agit d'étudier la pauvreté, là où l'analyse s'attache traditionnellement en priorité aux « privations subies par la famille entière » (5). Il s'appuie pour cela sur une critique des « différentes théories économiques des ménages ». À la vision économique de la famille dirigée par un « chef de famille » assimilé à un « despote altruiste », selon les termes de Gary Becker, Sen préfère celle qui fait du ménage un lieu de négociation. Toutefois, il insiste sur le fait que cette négociation dans les ménages est en quelque sorte sous influence : elle prend place

* Centre d'Études de l'Emploi et LESSOR - Université Rennes 2, anne.eydoux@uhb.fr

(1) M. Nussbaum, « Justice pour les femmes », *Esprit* n° 8, mai 1993.

(2) J. Rawls, *A Theory of Justice*, Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge, Mass, 1971.

(3) G. Becker, *A Treatise on the family*, Harvard University Press, 1981.

(4) Capacités est la traduction du terme américain « capabilities », traduit aussi de plus en plus par « capabilités ».

(5) Sa perspective est celle (de l'économie) du développement, mais il est toujours soucieux d'établir le parallèle avec les pays industrialisés. Voir A. Sen, « La distinction entre les sexes et les conflits de coopération », in *Éthique et économie*, Presses universitaires de France, Paris, 1999.



dans une différenciation sociale sexuée (et naturalisée) des rôles et des tâches. Autrement dit, les inégalités qui se nouent ou s'expriment dans les familles sont liées aux inégalités sociales entre femmes et hommes. Comment dès lors fonder des principes de justice qui tiennent compte de ces inégalités ?

Sen part de l'idée selon laquelle les individus sont constitués de plusieurs identités – on peut être femme ou homme, membre d'une famille ou d'une classe sociale, etc. – qui façonnent, de manière complexe, leur perception de leurs intérêts, de leur bien-être ou de leurs obligations, et de la légitimité de leurs actions.

Sen prend l'exemple de l'Inde. Selon lui, l'identité familiale peut y être si prégnante qu'elle empêche une femme soucieuse du seul bien-être familial de percevoir ce que serait son bien-être personnel, au détriment de sa santé, voire de sa survie. Or cette femme, qui a intériorisé des normes sociales, n'est peut-être pas prête à les remettre en question. L'auteur demande s'il faut attendre de sa part une prise de conscience de son bien-être personnel. Sa réponse consiste à se distancier par rapport à la subjectivité de cette femme, en s'appuyant sur un critère objectif : le caractère d'urgence que représente le « mal-être » résultant de cette situation, qui s'exprime dans la surexposition des femmes à la pauvreté, et dans certaines régions du monde à « la morbidité ou la malnutrition ». C'est donc, selon lui, une urgence objectivée, celle de la lutte contre la pauvreté, qui justifie de s'intéresser de plus près aux inégalités dans la famille et de tenter de les réduire afin de contribuer à améliorer le « bien-être » des femmes.

Si l'on ne peut se fier à la perception qu'ont les individus (ici les femmes) de leur bien-être, sur quoi fonder cette justice soucieuse d'égalité entre femmes et hommes ? Sen mobilise des concepts qu'il a développés ailleurs, ceux de « fonctionnements » et de « capacités » à accomplir ces « fonctionnements ». Il propose une définition objectivée du bien-être d'une personne, qui renvoie à « ce qu'elle est capable de faire ou d'être (capacité d'être bien nourrie, d'échapper à la morbidité ou à la mortalité évitables, de lire, écrire, prendre part à la vie de la communauté, etc.) ».

Cette définition, qui place le bien-être au-delà de l'appréciation individuelle, dans l'ordre du politique, ne conduit pas Sen à affirmer que les individus ne recherchent que leur bien-être : en tant qu'agents, ils peuvent poursuivre (et se réaliser au travers) d'autres objectifs. Dans ses conclusions, l'auteur insiste d'ailleurs sur ce point : la qualité d'agent des femmes ne coïncide pas nécessairement avec leur bien-être, notamment lorsqu'elles ont intériorisé des normes ou des conventions de genre qui constituent « un obstacle à la recherche d'une situation plus équitable, et empêchent même parfois de reconnaître le spectaculaire manque d'équité dans les arrangements en vigueur ».

Emploi et protection sociale, quelles politiques ?

Comment faire alors pour lutter contre les inégalités entre hommes et femmes – dont Sen constate la résistance – sans dicter leur bien-être aux femmes ni les transformer en « patient » plutôt qu'en « agent » capables de poursuivre leurs objectifs ? Sen pense à un double processus : d'une part un processus politique, passant par « l'action politique des femmes » elles-mêmes, afin de faire reconnaître les discriminations dont elles sont l'objet et de porter leurs revendications ; et d'autre part un processus économique, celui de « l'action économique des femmes », à savoir leur participation croissante « à l'emploi rémunéré et au travail à l'extérieur du foyer ». Il développe d'ailleurs particulièrement ce dernier aspect, montrant que la participation des femmes à l'emploi rémunéré leur confère une plus grande marge de négociation au sein des ménages, favorise une meilleure perception, de leur part, de ce qu'est leur bien-être individuel, et permet enfin d'améliorer la situation économique du ménage.

L'approche des « capacités » présente plus généralement l'intérêt de permettre d'articuler la protection sociale aux autres dimensions de la vie sociale (politique, emploi, famille) tout en intégrant un critère de lutte contre la pauvreté et pour l'égalité entre femmes et hommes. Pour Sen, la lutte contre la pauvreté des femmes et des familles passe par l'extension des « capacités » des femmes et par la promotion de l'emploi. Cela suppose donc de veiller à permettre aux femmes d'accéder à l'emploi. Il s'agit de s'assurer de ne pas pénaliser financièrement celles qui travaillent, de ne pas les encourager à se retirer durablement de l'emploi, ce qui risquerait de les enfermer dans des « trappes à inactivité ». Mais les incitations économiques ne peuvent suffire : les responsabilités dévolues aux femmes dans les familles apparaissent cruciales, notamment pour les mères en situation de précarité ou de pauvreté, et supposent le développement de services d'accueil des enfants et de soin aux personnes dépendantes (6).

(6) Voir **A. Eydoux, M.-T. Letablier, S. Sylla**, « La conciliation vie professionnelle et vie familiale des personnes pauvres ou précaires », in *Les travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2005-2006*, La Documentation française, 2006.

Anne Eydoux